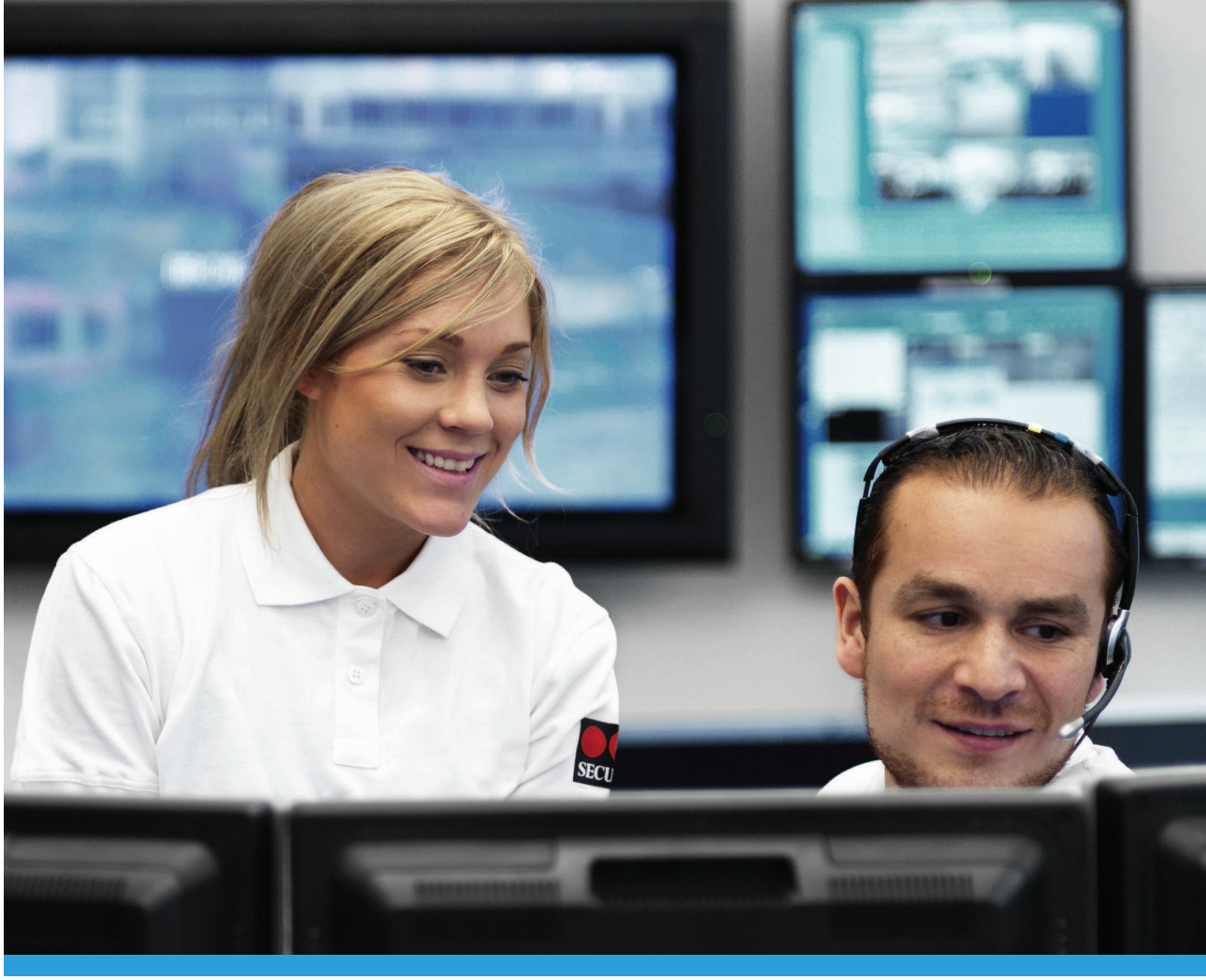

Contrat de télésurveillance HOME 2018

SECURITAS

Conditions particulières et consignes initiales

Contrat à durée indéterminée avec période initiale de 36 mois

N° CLIENT _____
N° TRANS _____

Coordonnées de facturation client

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

CP ..... Ville ..... Pays .....

Tél. ..... E-mail*(pour l'envoi de vos factures) .....

Mode de règlement : ○ Prélèvement : compléter et signer le mandat SEPA (Obligatoirement)

○ Autre .....

L'abonnement de télésurveillance est facturé mensuellement d'avance et payable à trente jours. Les levées de doute physiques et mesures de sauvegarde sont payables à trente jours.

Coordonnées du site télésurveillé (si différentes)

Adresse .....

CP ..... Ville ..... Pays .....

Tél. .....

Accès au portail M@sécurité :

E-mail .....

Typologie du site : ○ Appartement
○ Villa
○ Château
○ Autres .....

Coordonnées installateur et références matériels :

Nom de l'installateur .....

Ville ..... Tél/Portable ..... Mail .....

Marque du matériel .....Référence et modèle de la centrale .....

N° IMEI du module de transmission .....

N° ICCID de la Carte SIM Securitas .....

Protocole de transmission ..... Type : ○ RTC ○ GSM IP ○ IP Filaire

Secours : ○ RTC ○ GSM IP ○ IP Filaire

Si secours GSM IP, test et identification de la ligne obligatoires lors du raccordement.

*Le Client autorise expressément le Prestataire à adresser les factures sous forme électronique. Néanmoins, le Client peut à tout moment, sur simple demande, recevoir la facture sous format papier.

Consignes de télésurveillance

Mot de passe client pour identification lors du contre appel (obligatoire) : .....

Personnes – Contacts :

Nom et prénom	Possession des clefs	Téléphone portable	Téléphone	Lien avec le client
.....	○	.....	.....	.....
		E-mail (obligatoire).....		
.....	○	.....	.....	.....
.....	○	.....	.....	.....
.....	○	.....	.....	.....

Si vous avez souscrit un contrat d'intervention avec une autre société que Securitas, indiquez ses coordonnées :

Nom : ..... Tél : ..... Fax : ..... Mobile : .....

Adresse : .....

Précisions utiles : .....

.....

.....

.....

.....

Gestion de télésurveillance :

Traitement des risques techniques : SMS + Courriel à la première personne contact

✓ *Absence de test (test ligne toutes les 24 h), Batterie / pile basse, Coupure de secteur du système d'alarme*

Traitement des alarmes sécuritaires : traitement opérateur

✓ *Intrusion, Alerte anti-sabotage, Appel d'urgence / Agression, Code sous contrainte*

Le prix des prestations accessoires de Securitas est majoré de 100% les jours fériés, 10% la nuit, 10% le dimanche

Levée de doute physique	105,60 € TTC / levée de doute*
Ronde de sécurité	62,40 € TTC / ronde
Agent de surveillance	50,40 € TTC / heure
Mise à jour des consignes > 1/an	6,00 € TTC / MAJ
Modification et restitution des moyens d'accès	110,00 € TTC / déplacement

*Présence d'un agent de sécurité mobile sur site 60 min maximum

Au-delà des 60 premières minutes, facturation par tranches de 30 minutes non fractionnables au tarif en vigueur d'une levée de doute physique.

Cochez l'offre retenue :

☐ **Abonnement mensuel de télésurveillance**
19,99 € TTC

☐ **Abonnement mensuel de télésurveillance**
Incluant 2 interventions / an
et l'abonnement au centre d'intervention
30,99 € TTC
Prise en compte des clés : ◯ **Oui** ◯ **Non**

Services complémentaires (abonnement mensuel) :	TTC en €
☐ Levée de doute vidéo	6,00
☐ Détection de fumée	3,00
☐ Traitement par opérateur pour les alarmes techniques	6,00
☐ Mise à disposition d'une carte SIM GSM IP (matériel référencé par Securitas)	8,00
☐ Service numéro cristal (Transmission des alarmes au prix d'un appel local)	4,00
TOTAL de la redevance mensuelle suivant offre et service(s) complémentaire(s)	

☑ **Validation technique des essais et enregistrement des consignes**	50,00

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, toutes les prestations de services d'activités privées de sécurité (hors vente de système d'alarmes, prestations d'installation et de maintenance de matériel) sont soumises à une taxe appelée «contribution sur les activités privées de sécurité» au taux en vigueur au jour des prestations de services susmentionnées et qui s'ajoute sur le montant hors taxe des ventes. Cette taxe n'est pas incluse dans les prix affichés. A titre indicatif au 1er janvier 2018, la taxe est de 0,40% sur le montant hors taxe des ventes.

Securitas Alert Services s'engage à respecter les conditions particulières et les consignes et ceci **conformément aux conditions générales et à la réglementation en vigueur.**

A ..... , le .....

Nom responsable : .....
Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Nom de l'installateur : .....
Signature + cachet commercial

Nom du représentant Securitas
Alert Services : .....
Signature + cachet commercial

Annulation de commande

Mandat de prélèvement SEPA

Merci de retourner ce document à Securitas Alert Services accompagné d'un RIB

Votre Nom / prénom ou Raison sociale : .....

Votre adresse N° et nom de la rue : .....

Code postal |_|_|_|_|_| Ville : .....

Pays .....

Coordonnées de votre compte : |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

Code BIC : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)

Paiement : Récurrent / Répétitif : ☐ Ponctuel : ☐

Signé à : ..... Le : .....

Signature :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Securitas Alert Services à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Securitas Alert Services.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la concention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Le délai de notification préalable peut être inférieur à 14 jours calendaires avant la date d'échéance du prélèvement SEPA, ce que le débiteur accepte.

Zone réservée au créancier :
N° client : .....
Code RUM : NAV.....

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
Securitas Alert Services Sas
Parc de Poumeyrol
393 chemin du Bac à Traille - CS 90161
69643 Caluire et Cuire Cedex
Identifiant créancier SEPA (ICS) : FR26ZZZ374253

Conditions générales de vente

	Modalités de traitement	
	Type d'alarme	**Securitas Home** [1]
Gestion du risque technique	Absence de test (test ligne toutes les 24h)	SMS[2] + courriel à la première personne contact désignée aux consignes
	Batterie / Pile basse	
	Coupure de secteur du système d'alarme	
Gestion du risque sécuritaire	Intrusion	Traitement opérateur
	Alerte anti-sabotage	
	Appel d'urgence / Agression / Code sous contrainte	
Option gestion du risque technique	Détection de fumée	Traitement opérateur

(1) Kit habitation, (2) Service de Messages Succincts

Précisions relatives au traitement des alarmes :
- Securitas n'a pas l'obligation de vérifier la réception des messages adressés au Client. La preuve de l'envoi suffit.
- Une alarme technique n'est pas traitée lorsqu'elle est suivie d'une information contenant dans son libellé « fin » ou « rétablissement ». Cela indique un retour à la normale (ex : rétablissement du secteur, remontée des températures à un seuil normal ...).
- Le traitement des alarmes techniques, notamment des « alarmes froid », peut être reporté jusqu'à quinze minutes à compter de leur réception. Si, dans ce délai, le rétablissement de l'alarme intervient, elle n'est pas traitée.
- Le traitement des alarmes « coupure secteur » reçues la nuit peut être reporté en journée car la batterie du Système doit prendre le relais.
- En cas d'alarmes « absence de test » et, faute d'action corrective du Client, Securitas ne les traite plus et en informe le Client par tous moyens. En cas de sinistre, la responsabilité de Securitas est dégagée.
- Une alarme Intrusion, suivie dans la minute d'une mise à l'arrêt du Système, est considérée comme une mauvaise manipulation et n'est pas traitée par Securitas.
- La levée de doute vidéo est utilisée pour le traitement des alarmes intrusion et agression, mais pour cette dernière, uniquement si les caméras sont indépendantes des détecteurs.

Lorsque l'opérateur ne visualise ni individu ni anomalie sur Site, en cas d'alarme intrusion : le traitement est réputé terminé ; en cas d'alarme agression : le traitement se poursuit.
Lorsque la vidéo n'est pas reçue ou n'est pas exploitable, l'opérateur poursuit son traitement.

Préambule
Le Client choisit l'offre de télésurveillance proposée par Securitas Alert Services, ci-après « Securitas » pour son site décrit dans les Conditions Particulières (CP) ou dans la commande qu'il passe sur le site internet : www.masecurite.securitas.fr (site Internet) en fonction de son risque et de son budget. Ce contrat annule et remplace tous accords antérieurs et relatifs au même objet. Ce contrat s'inscrit dans le respect des dispositions légales, notamment du Code de la Sécurité Intérieure, et règlementaires. Les présentes conditions générales s'appliquent aux clients « Particuliers » définit comme toute personne physique ayant recours aux services pour des besoins étrangers à son activité professionnelle.

1. Hiérarchie des documents contractuels
Le contrat est constitué dans l'ordre hiérarchique décroissant :
- des conditions générales
- des conditions particulières
- des éventuels documents annexes

2. Objet du contrat
2-1 La télésurveillance consiste à recevoir, enregistrer et traiter des alarmes automatiquement transmises par le transmetteur du système d'alarme ci-après « Système ». A l'exception de certaines alarmes (notamment anti sabotage, agression, coupure secteur, fumée), la télésurveillance n'est possible que si le Système est en service. Le Client est seul responsable de la mise en/hors service du Système. Securitas traite les informations depuis une Station de télésurveillance, ci-après « Station » conformément aux consignes, convenues avec le Client.
La Station de télésurveillance dispose d'une station de secours qui fonctionne en «miroir». Ainsi, en cas de défaillance technique ou de débordement de la station de télésurveillance toutes les informations sont automatiquement transférées sur la station de secours qui prend immédiatement le relais.
Une copie du certificat de conformité N31 peut être délivrée sur demande
2-2 Le Client choisit, sous sa responsabilité, son Système qu'il raccorde ou fait raccorder par son installateur à la Station soit par réseau téléphonique commuté (RTC), soit par réseau hertzien (GSM/GPRS), soit par ADSL en liaison Internet (IP). Dans ce dernier cas, Securitas recommande au Client de conserver sa ligne RTC pour pallier à une défaillance éventuelle du réseau Internet. Lorsque la carte SIM est fournie par Securitas, la transmission des alarmes à la station de télésurveillance se fait exclusivement via une adresse IP.
Si le Client souhaite dégrouper totalement sa ligne téléphonique et, de ce fait, se déconnecter du réseau RTC, il doit s'assurer de la compatibilité de son Système avec la transmission des alarmes sous IP.
L'installateur doit programmer au moins un appel par 24 heures (test de ligne) vers la Station afin de vérifier que la liaison est opérationnelle.
Sauf option spécifique souscrite, les coûts de communication entre le Système et la Station, sont à la charge du Client.

3. Contenu du service
3-1 Les alarmes
a/ Les alarmes « techniques » sont notamment les alarmes « pile », « batterie basse « ou « coupure de secteur ». L'alarme « absence de test », générée par la Station, indique une perte de liaison entre le Système et la Station et entraîne l'absence de transmission des alarmes.
Quelle que soit l'alarme, le Client est tenu d'y remédier dans les plus brefs délais (changement de pile, réparation du Système...). A défaut, la télésurveillance ne sera plus possible.
b/ Les alarmes « sécuritaires » sont notamment les alarmes « intrusion », « agression », « code sous contrainte », « autoprotection ».
3-2 Traitement des alarmes
a/ Définition du traitement opérateur
Pour les alarmes techniques, il est le suivant :
- Appel sur Site,
- Sans réponse ou en cas de mot de passe erroné, appel des contacts désignés par le Client,
- Sans réponse, message laissé aux contacts,
- Le traitement est réputé terminé entre les parties.

Pour les alarmes sécuritaires, en sus des actions ci-avant et sous certaines réserves (option souscrite, spécificités du Système):
- Levée de doute physique,
- Et en cas de levée de doute révélant un risque, appel aux services de secours.

b/ Définition du traitement SVI
Consiste en l'envoi automatique de messages au Client sur Site, sans réponse, à ses contacts via un Serveur Vocal Interactif (SVI). Sans réponse des contacts, l'opérateur les appelle.
c/ Levée de doute et appel aux secours
Securitas doit, avant d'appeler les services de secours, réaliser une levée de doute (art. L613-6 Code de la Sécurité Intérieure). Il s'agit de s'assurer de la réalité d'un risque par différents moyens en fonction du Système et des options souscrites par le Client et notamment par écoute, consultation de vidéo ou levée de doute physique. Les levées de doute audio/image/vidéo sont réalisées en priorité.
L'appel injustifié aux services de secours est passible d'amende que Securitas refacturera au Client. Les dommages éventuels occasionnés par les services de secours sont à la charge du Client.
d/ Mesures de sauvegarde (ronde/gardiennage)
Le Client doit préalablement souscrire l'option « Levée de doute physique »
Le gardiennage consiste en la présence fixe d'un agent de sécurité veillant sur les lieux.
Une ronde est le passage dissuasif, à horaire aléatoire, d'un agent de sécurité.
L'une ou l'autre de ces mesures sont réalisées sur demande du Client ou peuvent être prises d'office par Securitas si le Client n'est pas joignable et que le Site n'est pas sécurisé ou si un sinistre est constaté, ou si plusieurs levées de doute physiques préalablement effectuées n'ont pas permis de déceler une anomalie et que le système d'alarme continue à se déclencher. Le Client doit régler ces mesures prises par Securitas.
Au-delà de 48 heures, l'accord express du Client est nécessaire, étant précisé que si ce délai expire un jour férié ou week-end, il est étendu jusqu'au 1er jour ouvré.
3-3 Options
a/ « Levée de doute physique »
La Levée de doute physique est sous-traitée à une société du groupe Securitas ou à un tiers, ce que le Client reconnaît et accepte. La levée de doute physique consiste en un déplacement sur Site d'un agent de sécurité afin de déceler les signes apparents d'une intrusion.
Compte tenu des aléas inhérents à cette prestation, Securitas ne peut s'engager sur un délai.
Si le Client impose à Securitas l'intervenant de son choix, la responsabilité de Securitas est dégagée.
b/ Autres prestations/options
Certaines options peuvent nécessiter un matériel spécifique dont la fourniture, l'installation et la maintenance sont sous la responsabilité du Client. Les options sont détaillées aux CP.
- Options alarmes sécuritaires :
« Détection de fumée »
- Autres options :
« Mise à disposition d'une carte SIM GPRS »

La carte et l'abonnement mis à disposition du Client restent la propriété de Securitas qui supporte les coûts de communication entre le Système et la Station. En cas de dépassement de la capacité de la carte SIM ou d'usage frauduleux, Securitas facturera au Client le surcoût au tarif de l'opérateur de téléphonie.

4. Raccordement
L'installateur raccorde à la Station un Système compatible avec les protocoles de communication de Securitas. Des tests sont effectués avec la Station afin de vérifier la transmission des alarmes. Securitas transmet au Client un procès-verbal de mise en service. En cas d'impossibilité de raccordement du Système, le contrat est nul sans droit à indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

5. Consignes de télésurveillance
Le Client :
- Communique à Securitas, sous sa seule responsabilité, les coordonnées à jour de ses contacts et un code d'identification. Securitas préconise au moins une mise à jour annuelle des consignes et notamment avant toute absence prolongée.
- Modifie ses consignes par LRAR, par fax ou en ligne dans son espace client. Le nombre de mises à jour par LRAR ou fax est limité dans les CP et, au-delà, elles sont facturées au tarif en vigueur.

Les modifications prennent effet dans les soixante douze heures suivant leur réception par Securitas.
- Sensibilise ses contacts à la possibilité d'un appel et à l'importance d'y répondre.

6. Enregistrements
Les communications audio, image ou vidéo donnent lieu à enregistrement. Ils sont conservés, conformément aux règles APSAD comme suit : trois mois pour les historiques de télésurveillance et l'audio et un mois pour les images et vidéos.

7. Données personnelles
Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant (Loi n° 7817 du 06/01/78) ; ce droit s'exerce par courrier adressé au Service Clients de Securitas.

8. Obligations du Client
- Conserver un Système compatible avec la prestation.
- Maintenir son Système en parfait état de fonctionnement et l'utiliser conformément à son objet, dans le respect de son mode d'emploi.
- S'assurer que son Système ou ses autres équipements ne perturbent pas la transmission normale des alarmes et notamment éviter les alarmes intempestives. A défaut, Securitas pourra, après notification préalable, informer le Client de la suspension du service jusqu'au rétablissement de conditions normales ce qui ne libère pas le Client de ses obligations.
- Ne pas modifier ou déplacer tout ou partie de son Système sauf par un installateur et après information préalable de Securitas.
- Assurer la fourniture et la continuité des équipements et abonnements de téléphonie ou internet nécessaires au fonctionnement de la télésurveillance.
- Informer Securitas de tout évènement pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les prestations, notamment tout risque afférent aux lieux protégés ou à leur contenu.

Paraphes

Mandat de prélèvement

Annulation de commande

Articles L 121-21 et suivants du Code de la Consommation
Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

Conditions
- Compléter et signer ce formulaire
- l'envoyer **par lettre recommandée avec avis de réception**
- utiliser l'adresse figurant au dos
- **L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande pour un contrat portant sur une prestation de services, ou à partir de la réception du bien pour un contrat portant sur la vente d'un bien.**

N° de contrat : _____

Je soussigné, notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de service (*)/ la vente du bien (*) ci-dessous.
- Commandé le (*) / reçu le (*) : _____
- Nature du bien commandé : _____
- Nom du client : _____
- Adresse du client : _____
- Nom du vendeur : _____

Date : _____ Signature du client :
(*) Rayez la mention inutile

- Respecter la réglementation s'il utilise un Système vidéo et notamment informer ses préposés, tous tiers concernés, les administrations compétentes.
- Dès qu'il est informé d'une alarme, répondre dans les meilleurs délais ou donner les consignes à ses contacts pour éviter des mesures de sécurité inutiles.
- Souscrire toute police d'assurance utile pour couvrir les dommages à ses biens et aux personnes.

Tout manquement à ces obligations engage la responsabilité du Client.

9. Souscription en ligne

9-1. Passation de commande, acceptation et opposabilité des CGV

Toute prise de commande sur le Site Internet suppose la consultation et l'acceptation préalable des présentes conditions générales qui sont proposées exclusivement en langue française.

Le client déclare avoir obtenu de Securitas toutes les informations nécessaires quant à l'utilisation de l'espace de vente en ligne et aux caractéristiques aussi bien quantitatives que qualitatives des services.

Si le Client ne dispose pas des ressources ou des compétences techniques nécessaires à la commande sur le Site Internet, ou pour toutes questions relatives à la commande en ligne, il peut contacter Securitas par téléphone.

Le client reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes conditions générales ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.

Le client déclare être majeur et avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales.

L'acceptation des présentes conditions générales par le client sous forme de double clic constitue la preuve qu'il a pris connaissance desdites dispositions et vaudra acceptation irrévocable des présentes.

La procédure de contractualisation comprend les étapes suivantes :

- étape 1 : référencement des champs du formulaire d'identification et de renseignements relatifs au site et aux contacts
- étape 2 : choix du service désiré, consultation et acceptation des conditions générales, validation de la commande
- étape 3 : récapitulatif de la commande. Le client peut, à ce stade, identifier les erreurs commises dans la saisie de ses données et les corriger en revenant à l'écran précédant au moyen des fonctionnalités standard de son navigateur et en modifiant les saisies effectuées.
- étape 4 : confirmation de la commande
- étape 5 : réception par le client, sans délai et par voie électronique, d'un e-mail de confirmation de la commande. Cet email reprend les conditions générales acceptées par le Client au moment de la passation de la commande.

9-2 Archives

Conformément aux exigences réglementaires, le contrat constatant les commandes passées par le Client incluant les conditions générales telles qu'elles ont été acceptées par ce dernier est archivé par Securitas pendant une durée de 10 ans à compter de la confirmation de la commande.

Le Client peut accéder au contrat archivé en faisant la demande au service Clients de Securitas

9-3 Convention de preuve

La saisie des informations bancaires requises, ainsi que l'acceptation des présentes conditions générales et de la commande constitue une signature électronique qui a, entre les parties, la même valeur qu'une signature manuscrite.

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de Securitas seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

Le client est informé que son adresse IP est enregistrée au moment de la commande.

La version des conditions générales opposable au client est celle figurant sur le site au moment de la validation de la commande par le Client ou toute autre version ultérieurement adressée par Securitas au Client dont ce dernier devra accuser réception.

De convention expresse, seules les Contrats tels qu'ils ressortent du système d'exploitation de Securitas ont une valeur probante entre les parties et le Client s'engage à ne pas en contester ni la recevabilité, ni l'opposabilité.

10. Prise d'effet - durée du contrat et résiliation

10-1 Prise d'effet

La prestation démarre dans les vingt quatre heures ouvrées suivant le raccordement, sous réserve que le Client ait préalablement remis à Securitas les consignes. A défaut, la prise d'effet est décalée aux vingt quatre heures ouvrées suivant la réception des consignes par Securitas.

10-2 Durée et résiliation

Le contrat est souscrit pour trente six (36) mois à compter de sa date de raccordement, sauf dispositions contraires convenues dans les CP. A l'issue de cette période et, sauf dénonciation par LRAR trois mois avant, le contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une durée indéterminée, résiliable à tout moment par LRAR moyennant un préavis de trois mois.

L'inexécution totale ou partielle de ses obligations expose le Client à la résiliation totale ou partielle de plein droit, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, sans autre formalité. La résiliation par Securitas du contrat n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Client.

En cas de résiliation avant le terme de la période en cours sans faute de Securitas (ex : à l'initiative du Client ou du fait de l'inexécution de ses obligations), le Client est de plein droit redevable à l'égard de Securitas d'une indemnité égale aux échéances mensuelles restant dues au titre de la période en cours.

En cas de survenance de circonstances exceptionnelles et imprévisibles telles que décès du Client, chômage supérieur à six mois, mutation à l'étranger, le contrat peut être résilié avant terme moyennant le respect d'un préavis d'un mois à compter de la réception par Securitas d'une LRAR justifiant de la cause légitime de rupture anticipée. Le Client sera alors redevable à Securitas de plein droit d'une indemnité de résiliation anticipée égale à 40 % du montant des échéances de l'abonnement restant à courir jusqu'au terme de la période minimale.

En cas de force majeure ou de cause extérieure, telles que définies à l'article 13, Securitas pourra suspendre les prestations à compter de la notification adressée au Client précisant le motif. Au cas où la suspension excèderait deux mois, le contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans préavis ni indemnité.

En tout état de cause, à la date de cessation ou de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, le Client assume les frais afférents à la déconnexion du Système et, le cas échéant, restitue sans délai la carte SIM à Securitas.

11. Conditions financières

11-1 Tarifs

Le prix facturé intègre les taxes en vigueur. Toute modification ou taxes supplémentaires en vigueur au jour de la facturation sera répercutée sur le prix.

Les levées de doute physiques et mesures de sauvegarde sont facturées au tarif en vigueur au jour de la prestation.

Sauf disposition contraire dans les CP, si le nombre d'alarme est anormalement élevé, Securitas se réserve le droit de facturer, au tarif en vigueur, les traitements opérateurs au-delà de quatre par mois.

11-2 Révision annuelle

Le prix est révisé au 1er janvier de chaque année sur la base de la formule suivante :

P1 = P0 (I1/I0), dans laquelle

P1 est le montant du prix révisé

P0 est le montant en vigueur avant révision

I1 est le dernier indice ICHTrevTS publié par l'INSEE à la date de révision

I0 est le même indice ICHTrevTS publié par l'INSEE 12 mois avant

sans que la revalorisation puisse conduire à une diminution du prix de Securitas.

11-3 Clause de sauvegarde de l'équilibre économique

En complément de la clause de révision et dans le cas où interviendraient des modifications de quelque objet et nature que ce soit, et notamment, une évolution des coûts ou de la réglementation, Securitas ajustera le prix en conséquence. A défaut d'accord, Securitas se réserve la faculté de résilier le contrat par LRAR à tout moment moyennant un préavis de deux mois.

12. Facturation et conditions de règlement

Le Client ne saurait en aucun cas, évoquer un quelconque sinistre ou dédommagement pour justifier le non paiement, le paiement partiel ou le retard de paiement.

Le non respect des conditions entraîne l'application d'une pénalité, au seul choix de Securitas, d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ou, à un montant calculé sur le dernier taux de refinancement de la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage. Quelque soit la pénalité choisie par Securitas elle prendra effet au lendemain de la date de paiement prévue sur la facture. Par ailleurs, le non-paiement ou le retard de paiement de la part du Client peut entraîner, sans autre formalité que l'envoi d'une LRAR, une suspension temporaire du service, en aucun cas assimilable à une rupture du fait de Securitas.

En outre, dans les quinze (15) jours d'une mise en demeure restée infructueuse, faite par LRAR, une indemnité forfaitaire égale à 10% des factures ayant fait l'objet de la mise en demeure est due, et Securitas peut alors résilier le contrat sans aucune formalité. Cette pénalité est acquise de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts.

En outre, à défaut de paiement à échéance d'une ou plusieurs factures de Securitas du fait de difficultés financières du Client, l'intégralité de sa créance deviendra exigible.

Pour toute prestation exceptionnelle, un acompte est exigé à la commande. Cet acompte doit impérativement être réglé au plus tard trois (3) jours avant le début de la prestation, faute de quoi Securitas se réserve le droit de ne pas l'exécuter, sans que sa responsabilité ne puisse en aucune manière être recherchée.

13. Responsabilité et assurances

Securitas accomplit ses missions dans le cadre d'une obligation de moyens.

Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, Securitas a souscrit une assurance de responsabilité civile. D'un commun accord entre les Parties, si la responsabilité de Securitas est prouvée, l'indemnisation due ne saurait excéder, quels que soient la nature et le montant réel du dommage, 25 000 euros par sinistre et 50 000 euros par an.

En cas de perte des moyens d'accès confiés, Securitas supportera les conséquences résultant du remplacement à l'identique des moyens d'accès dans la limite de 500 euros.

Sont expressément exclus les dommages immatériels ou indirects, tels que pertes d'exploitation, préjudice commercial ou moral.

Le Client renonce à tout recours contre Securitas et ses assureurs au-delà de ces montants.

Si le Client a une relation contractuelle avec un tiers sinistré, le Client garantit Securitas contre les conséquences financières de toute recherche en responsabilité par ce tiers au-delà des limites susmentionnées.

Securitas conserve la faculté de résilier le présent contrat pour un risque qui ne serait pas ou plus assurable.

En cas de sinistre ou réclamation, le Client doit informer Securitas par écrit dans les dix (10) jours francs suivant la survenance de l'évènement notamment compte tenu des délais de conservation des données. Le Client dispose d'un délai d'un an à compter du fait générateur d'une éventuelle recherche en responsabilité de Securitas pour formuler par LRAR une réclamation. Au-delà de ce délai d'un an, la réclamation est irrecevable, y compris en cas d'appel en garantie.

14. Cause étrangère et force majeure

La responsabilité de Securitas ne peut être engagée en cas de force majeure ou de cause étrangère empêchant raisonnablement l'exécution de la prestation et notamment en cas d'inondation, tempête, orage, grève, défaillance ou perturbation des moyens de transmission des informations ou de fourniture d'énergie par les réseaux publics ou privés (réseau téléphonique, internet, radio, satellite, électricité) ; défaillance du Système ; dysfonctionnements consécutifs à la situation du Système dans des champs électromagnétiques perturbant les transmissions de données ou dans des lieux couverts perturbant l'émission ou la réception des données ; modification législative ou réglementaire ou ordre d'une Autorité ayant une incidence sur la prestation ; retard ou défaut ou refus d'intervention des services de secours.

15. Droit de rétractation

Le Client bénéficie, en cas de souscription du contrat à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, d'un droit de rétractation dans un délai de quatorze (14) jours calendaires.

Le délai de rétractation de quatorze jours court à compter du jour de la conclusion du contrat ou de la passation de la commande sur le Site Internet.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit notifier sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception à Securitas Alert Services, Services Clients, 393, Chemin du bac à Traille, 69643 Caluire et Cuire, au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté ou en utilisant le modèle de formulaire de rétractation joint au présent contrat.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, le Client s'engage à transmettre sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation précité.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, Securitas remboursera le Client de la totalité des sommes versées.

Le Client peut expressément demander à ce que l'exécution du présent contrat commence avant la fin du délai de rétractation susvisé. Il s'engage dans ce cas à formuler sa demande par écrit.

Néanmoins, si le Client change d'avis et souhaite se rétracter, il sera tenu au paiement au prorata temporis du montant du service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Dans toutes les autres modalités de vente, sauf disposition législative impérative, il n'existe pas de droit à rétractation.

16. Confidentialité

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles les données échangées et à ne les communiquer à des tiers que pour les seuls besoins de l'exécution du présent contrat.

17. Loi applicable - Règlement des litiges

Le contrat est soumis à la Loi française.

Les contestations doivent être adressées par écrit au Service Clients de Securitas à l'adresse indiquée au contrat. **Faute de conciliation, les Parties font attribution aux juridictions compétentes de Lyon y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure de référé.**

18. Modifications

Toute modification du contrat doit faire l'objet d'un avenant.

En cas de modification législative, réglementaire, jurisprudentielle ou en vue d'améliorer le service, Securitas pourra modifier le contrat et en informera le Client par tous moyens. Si pour le Client, il en résulte une diminution substantielle de la prestation, il disposera d'une faculté de résilier le contrat par LRAR moyennant un préavis de trois mois.

19. Dispositions diverses

Le contrat ne pourra en aucun cas être cédé par le Client sans l'autorisation préalable et écrite de Securitas. En revanche, le contrat pourra être cédé par Securitas à toute entreprise de son groupe ou à un successeur après en avoir informé le Client par lettre simple.

Toute renonciation totale ou partielle à l'application d'une clause ne peut être considérée comme une renonciation définitive.

Informations légales

L215-1 du Code de la consommation

Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

L215-3 du Code de la consommation

Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

L241-3 du Code de la consommation

Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L. 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

Pour mémoire et par transparence le prestataire respecte les dispositions légales et notamment celles de la loi n°75-1334 relative à la sous-traitance. Par transparence et conformément au code de déontologie des personnes Physiques ou Morales exerçant des activités privées de sécurité les articles 1er, 2, 3 et 5 de ladite loi sont reproduits ci-après :

art. 1er : « Au sens de la présente loi, la sous-traitance est l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution de tout ou partie du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage.»,

art. 2ème : «Le sous-traitant est considéré comme entrepreneur principal à l'égard de ses propres sous-traitants.»,

art. 3ème : « L'entrepreneur qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants doit, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage ; l'entrepreneur principal est tenu de communiquer le ou les contrats de sous-traitance au maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande. Lorsque le sous-traitant n'aura pas été accepté ni les conditions de paiement agréées par le maître de l'ouvrage dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, l'entrepreneur principal sera néanmoins tenu envers le sous-traitant mais ne pourra invoquer le contrat de sous-traitance à l'encontre du sous-traitant.»,

art. 5ème : «Sans préjudice de l'acceptation prévue à l'article 3, l'entrepreneur principal doit, lors de la soumission, indiquer au maître de l'ouvrage la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous- traitants auxquels il envisage de faire appel. En cours d'exécution du marché, l'entrepreneur principal peut faire appel à de nouveaux sous-traitants, à la condition de les avoir déclarés préalablement au maître de l'ouvrage.»

Paraphes

Securitas Alert Services SAS - CS 90161 - 69643 Caluire et Cuire Cedex
telesurveillance.securitas.fr

Service Clients :
Tél. : 0 825 00 10 99* - Fax : 0 825 30 45 44*

© Janvier 2017. Securitas est une marque déposée de Securitas AB - Securitas Home - Réf.Vend/TLS/14/43/04 - Photo Securitas DR - Tarifs valables jusqu'au 31/12/2018
Sas au capital de 1 288 470 € - 350 139 051 RCS LYON - Qualification APSAD Service de télésurveillance P3 sous le N° 1720231 - Autorisation administrative N°AUT-069-2112-12-26-20130364286 du 27 décembre 2013 délivrée par le CNAPS, conformément à l'article L612-9 et suivants du Code de la sécurité intérieure.
« L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. » Société locataire gérante (article L612-14 du CSI). - * Service 0,15 € / min + prix appel

SECURITAS